

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 15
 Votants..... 14
 Procurations..... 0
 Absent :..... 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 11 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 05.03.2026

SEANCE N° 2

DELIBERATION N° 5

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe de l'assainissement présenté par Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025,

Considérant que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS,

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2025 et lequel peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
2025	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2025	148 622.49 €	134 015.29 €	71 892.09 €	151 725.88 €	220 514.58 €	285 741.17 €
Résultat comptable 2025	-14 607.20 €			79 833.79 €		65 226.59 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)		46 474.69 €		77 586.10 €		124 060.79 €
Résultat de clôture à affecter		31 867.49 €		157 419.89 €		189 287.38 €
RAR 2025			394 785.11 €	112 994.00 €	394 785.11 €	112 994.00 €
Résultats définitifs		31 867.49 €	-124 371.22 €		-92 503.73 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 14 voix pour
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CFU)

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc



Le Maire
Claude VIDAL



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **16 MARS 2026**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **16 MARS 2026**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.